



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS  
VOL 2**

**N° Spécial**

**24 Janvier 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 24 Janvier 2022  
vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2022-0035	24.01.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la bretelle d'accès, à la RD 7, entre le Pont de Neuilly et la RD 7, à Courbevoie, pour des travaux de réparation de bordures sur le terre-plein central (TPC).	3

**Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0035**

**Portant modification des conditions de circulation, sur la bretelle d'accès, à la RD 7, entre le Pont de Neuilly et la RD 7, à Courbevoie, pour des travaux de réparation de bordures sur le terre-plein central (TPC).**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF-n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023.

**Vu** la demande formulée par la direction des mobilités le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 21 décembre 2021 ;

**Considérant** que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réparation de bordure sur le terre-plein central (TPC) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 24 janvier 2022 et jusqu'au mercredi 26 janvier 2022, de 21h00 à 6h00**, pour une nuit et une nuit de réserve, les travaux concernant la réparation de bordures sur le terre-plein central (TPC) impliquent des modifications de circulation et de stationnement sur la RD 7, bretelle d'accès à la RD 7 entre Pont de Neuilly et la RD 7 Nord, à Courbevoie.

## **Article 2**

La bretelle d'accès à la RD7, du pont de Neuilly vers la R 7 sens Sud vers Nord, sera fermée à la circulation une nuit.

Une déviation sera mise en place par le RD 993, boulevard circulaire, la Rue Louis Blanc et la rue Général Audran.

Le passage des piétons et des cycles du pont de Neuilly vers la RD993 est maintenu.

## **Article 3**

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Les travaux ont lieu exceptés les samedis et les dimanches.

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Elie ALBITAR,  
Coeur Défense, Tour B, 10 Esplanade du Général de Gaulle, 92800 Puteaux,  
Tél. : 06.17.10.11.71.  
Courriel : ealbitar@parisladefense.com
- COLAS Agence SJ GENN,  
15/19 rue Tomas Edison, 92230 Gennevilliers,  
Tél. : 07.60.16.28.83.  
Courriel :baptiste.delacourt@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA)

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- COLAS Agence SJ GENN,  
15/19 rue Tomas Edison, 92230 Gennevilliers  
contact : Baptiste Delacourt

Tél. : 07.60.16.28.83.  
courriel : baptiste.delacourt@colas.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 .
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
*La cheffe de l'unité circulation routière*

*Christèle COIFFARD*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>